

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-123-PM du 12 Avril 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1 * L 2212-2 * L 2212-5 * L 2213-1 * L 2213-2 * L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de la SNCTP – 41 rue Jacquard - 71000 Mâcon cedex, visant à effectuer des travaux dans le cadre du scellement d'une chambre L4C Orange rue porte des Près.

ARRETONS**ARTICLE 1**

Le mardi 25 Avril 2017 de 8h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux, la circulation sera interdite rue Porte des Près sur le tronçon sur la partie comprise entre la rue porte de Paris et la place du 11/08/1944.

ARTICLE 2

La société SNCTP devra mettre en place la signalisation et pré signalisation afférentes au présent arrêté municipal, c'est-à-dire :

- Barrière et panneaux « rue Barrée » à chaque extrémité du tronçon de rue barrée
- Affichage du présent arrêté municipal
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité

ARTICLE 3

La société SNCTP devra protéger et signaler réglementairement son chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

La société SNCTP sera tenue d'informer les riverains de la rue concernée et d'afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 AVR. 2017

Le Maire,

 Henri BONIAU

